

de superviser et de dresser l'ordre du jour, d'informer le premier ministre et les présidents des comités et de réagir aux crises. Le BCP est lui-même divisé en secrétariats s'occupant chacun d'un secteur. Nous nous demandons si les personnes handicapées sont bien servies par le Bureau du Conseil privé. Contrairement aux femmes, aux minorités visibles ou aux autochtones, les personnes handicapées ne bénéficient pas d'un responsable au sein du Bureau du Conseil privé ayant pour mission exclusive de coordonner les activités du Cabinet qui les touchent. Nous pensons qu'elles méritent mieux que cela.

Par conséquent, nous demandons instamment qu'un haut fonctionnaire du BCP soit investi de la responsabilité à l'égard des personnes handicapées et chargé des fonctions courantes à leur endroit dans les activités du Cabinet. Ce fonctionnaire pourrait servir de lien entre le Cabinet et un comité similaire au comité sur le SIDA, composé de représentants de haut niveau, peut-être de rang de sous-ministre, et des autres organismes centraux et des ministères importants. On pourrait ainsi assurer que tous les organismes gouvernementaux prennent les mesures qui s'imposent.

Enfin, en ce qui concerne le dernier niveau, celui de la coopération fédérale-provinciale, nous avons reçu plusieurs suggestions et, dans un certain sens, plusieurs avertissements. À la lumière des témoignages que nous avons entendus, à l'effet que, selon la province ou le territoire de résidence, les personnes handicapées bénéficiant de l'aide sociale connaissent 12 niveaux de vie différents, nous pensons qu'une action est nécessaire en la matière. On nous a fait part également d'anomalies graves dans l'administration des programmes cofinancés par le gouvernement fédéral et les provinces, tels que le Régime d'assistance du Canada (RAC) et le Programme de réadaptation professionnelle des invalides (PRPI).

Dans leurs mémoires, différentes organisations ont proposé différentes solutions. Les représentants du Conseil canadien des droits des handicapés nous ont dit qu'il ressort de leurs recherches juridiques que l'Article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* exige que le gouvernement fédéral administre les crédits des programmes cofinancés d'une manière propre à promouvoir l'égalité des personnes handicapées. Le comité CCE, et c'est un témoignage de sa frustration, a exprimé le voeu que le gouvernement fédéral rende le versement de sa quote-part conditionnel au respect par les provinces de normes nationales régissant les programmes destinés aux personnes handicapées.

Nous avons entendu également d'autres propositions de coordination, moins drastiques et moins conflictuelles, qui pourraient être tentées. Elles comprennent la désignation d'un représentant personnel du premier ministre qui négocierait la révision des ententes avec les provinces dans des domaines critiques faisant l'objet de programmes cofinancés. Suggestion plus positive, l'ACP préconise la création d'un comité consultatif